



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°25.04.06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 août 2025

Date d'affichage : 20 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-sept août à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER

Nombre de Membres

en exercice : 14

Nombre de Membres

présents : 10

Nombre de suffrages

exprimés : 12

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Gaspard BOREL, Natacha SALLE.

Excusées :

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Emeric SALLE.

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI.

Paul FIGVED a été élu secrétaire de séance

Objet : Autorisation de défrichement de la parcelle D1308 et une partie de domaine public non cadastré

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de la future Via Guisane, le SIMM de Serre Chevalier prévoit de réaliser des travaux de défrichement et de terrassement sur certaines portions du tracé.

Sur la commune de La Salle les Alpes, une seule parcelle cadastrée communale et une partie de domaine public non cadastré sont concernés par ce type de travaux qui relèvent des dispositions du Code forestier :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie de la parcelle concernée (en m ²)	Superficie à défricher (en m ²)
D	1308	Bouchet Taravellier	748	42
Domaine public non cadastré		Moulin Baron		43

Vu les articles L214-13 et L 341-1 et suivants du Code forestier ;

Considérant que le projet doit obtenir, au préalable, une autorisation de défrichement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- **AUTORISE** le SIMM de Serre Chevalier à déposer une demande d'autorisation de défrichement préalablement aux travaux d'abattage des arbres situés dans le passage de la future Via Guisane ;
- **AUTORISE** le SIMM de Serre Chevalier à réaliser le défrichement dès lors que l'autorisation de défricher aura été obtenue ;
- **DIT** que le SIMM de Serre Chevalier est autorisé à examiner avec les services de l'ONF et de la DDT d'éventuelles mesures compensatoires au titre du Code forestier et que ces mesures seront à la charge exclusive du SIMM de Serre Chevalier ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à la forêt à signer tout document et à prendre toutes les décisions se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 27 août 2025.



Le Maire

Emeric SALLE

Le secrétaire de séance

Paul FIGVED